



## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

### DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de l'UNILET en date du 16 mars 2018,*

<b>Nom commercial</b>	TEPPEKI
<b>Numéro d'AMM</b>	2050046
<b>Substance(s) active(s)</b>	Flonicamid 500 g/kg
<b>Titulaire de l'autorisation</b>	ISK Biosciences Europe SA Pegasus Park – De Kleetlaan 12B 1831 Diegem Belgique

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée jusqu'au **27 AOUT 2018** selon les dispositions suivantes.

#### 1- Conditions d'emploi

<b>Protection de l'opérateur et du travailleur :</b>	<p><b>Pour protéger l'opérateur, porter :</b></p> <p><b>Pendant le mélange/chargement</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile conformes à la norme EN 374-3,</li><li>- Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant,</li><li>- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée,</li><li>- Lunettes ou écran facial répondant à la norme EN 166 ou EN 170 (protection des yeux),</li></ul> <p><b>Pendant l'application</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Combinaison de travail (cotte en coton/polyester (35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant,</li></ul> <p><b>Si application avec tracteur sans cabine :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile à usage unique pendant l'application,</li><li>- Lunettes ou écran facial répondant à la norme EN 166 ou EN 170 (protection des yeux).</li></ul> <p>Si application avec tracteur avec cabine :</p>
--	--



Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation  
RÉPUBLIQUE TCHADIENNE

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile conformes à la norme EN 374-3 (dans ce cas, le port de gants n'est nécessaire que lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation et les gants doivent être stockés à l'extérieur de la cabine).</li></ul> <p><b>Si application avec un pulvérisateur à dos ou une lance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile à usage unique pendant l'application,</li><li>- Lunettes ou écran facial répondant à la norme EN 166 ou EN 170 (protection des yeux).</li></ul> <p><b>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile conformes à la norme EN 374-3,</li><li>- Combinaison de travail (cotte en coton/polyester (35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant,</li><li>- Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III type 3 (PB3).</li><li>- Lunettes ou écran facial répondant à la norme EN 166 ou EN 170 (protection des yeux),</li></ul> <p><b>Pour protéger le travailleur, porter :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Des gants en nitrile conformes à la norme EN 374-3 et une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant.</li><li>- Délai de rentrée : 6 heures (plein champ), 8 heures (sous serre)</li></ul>
<b>Protection des organismes aquatiques:</b>	<b>SPe3 :</b> Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
<b>Protection des abeilles :</b>	<b>SPe8 :</b> Ne pas utiliser en présence d'abeilles.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

### 2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) sur la(es) culture(s) rattachée(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte*	Mesure(s) de gestion
16173102 - Betterave potagère* Trt Part.Aer.*Pucerons	Betterave potagère	0.140 kg/ha	1	1 application par cycle cultural	60 jours	/

\* Les conditions d'emploi d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte indiqué dans le tableau ci-dessus.

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, si vous le souhaitez devant le tribunal administratif.

Date **30 AVR. 2018**

Pour le Ministre et par délégation